

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 JUILLET 2023**

Membres								Date de convocation		
En exercice :	11	Présents :	10	Excusé :	1	Absent :	0	Votant :	11	04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : Mr Pierre LANEYRIE (a donné pouvoir à Mme Céline JACQUOT).

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE : EMBAUCHE DE M. JACKY MONTERET DU 20 JUILLET AU 4 AOUT 2023

Monsieur Claude BOURDON explique que M. Damien MAZUÉ, muté à la commune de BUSSIERES à compter du 16 août prochain, solde ses congés et RTT 2023 du 18 Juillet au 14 Août inclus et qu'il convient de le remplacer notamment pour l'arrosage des fleurs et l'entretien courant de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 20 Juillet 2023, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur Claude BOURDON propose de confier ce poste à Monsieur Jacky MONTERET, recruté en CDD du 20 Juillet 2023 au 4 Août 2023 inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 568 (Majoré : 475) du grade de recrutement, les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Conseil donne son accord sur cette proposition.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE : DEVIS ENTREPRISE MANSIAT

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le devis de l'entreprise MANSIAT, d'un montant de 1 201.00€ HT (1 321.10€ TTC) pour des travaux électriques : réfection du tableau de fusibles et installation de prises lave-linge et sèche-linge, dans le logement communal loué par la famille CONTAL/LENOIR.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE : ACCORD CHAUFFE-EAU ENTREPRISE DUBOIS

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'installation d'un chauffe-eau dans le logement loué par la famille CONTAL/LENOIR. Le coût est de 1 885.60€ HT (2 074.16€ TTC).

QUESTION SUPPLEMENTAIRE : ASA : DEVIS CABINET D'AVOCATS PETIT

La commune a sollicité le Cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés pour disposer d'un accompagnement juridique pour des questions relatives à la gestion de l'association syndicale autorisée jusqu'alors gérée par la Chambre de l'Agriculture.

Suite à l'entretien du 20 juin dernier avec le Cabinet, les modalités d'intervention de celui-ci prendraient la forme d'une étude juridique déclinant les réponses aux questions posées mais également, les préconisations opérationnelles et juridiques pour permettre aux élus de se positionner avec une solution juridiquement sécurisée tant en termes de responsabilité pour la collectivité que de relations avec l'ASA.

La réalisation des missions décrites ci-dessus serait facturée pour un coût forfaitaire global de **2 000 euros HT** à répartir entre les deux communes demandeuses (SOLUTRE-POUILLY et VERGISSON).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord sur cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

1) CHOIX ENTREPRISE POUR MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE LA ROUTE DES ACACIAS

La commission d'appel d'offres communale s'est réunie le 22 Juin dernier pour analyser les offres reçues suite au lancement de la consultation N° SOLUTRE23 concernant les travaux d'aménagement de la Route des acacias pour les deux lots réseaux secs et enrobés.

- Pour le lot n° 1 (réseaux secs) : 6 offres ont été reçues.

- Pour le lot n° 2 (enrobés) : 6 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse réalisée avec le Maître d'œuvre : Cabinet R2S, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise DE GATA pour les 2 lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le choix de la commission d'appel d'offre pour l'attribution du présent marché à l'entreprise DE GATA pour les 2 lots, pour les montants suivants :

- 38 992,30€ HT (46 790,76€ TTC) pour le lot 1 réseau sec
 - 63 658,00€ HT (76 389,60€ TTC) pour le lot n° 2 Enrobés
 Et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché de travaux.

2) DEVIS DEFIBRILLATEUR

Suite à la réception du devis, Monsieur Gianni FERRO va contacter l'entreprise DEFIBRILL pour s'assurer que le système de chauffage nécessaire figure bien sur le devis reçu (le défibrillateur étant placé à l'extérieur de la salle des fêtes).

3) CHOIX DE L'EDITEUR DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Alban VOSSION indique que, suite à la consultation lancée il y a quelques semaines, 3 éditeurs sur les 4 sollicités, ont répondu. Les tarifs sont compris entre 2 600€ HT et 3 800€ HT.

Suite à l'analyse du rapport qualité/prix et notamment sur la compréhension du besoin de la commune, l'imprimeur retenu par la commission bulletin est l'entreprise locale MINE ET MARTE pour un coût HT de 2 850€. Compte-tenu du montage financier retenu par la commission avec les encarts publicitaires encaissés par la Mairie, le coût net pour la commune devrait être négligeable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de valider le choix de la commission en donnant son accord pour le choix de l'entreprise MINE ET MARTE,
- d'autoriser le Maire à signer le devis n° 2306-37 d'un montant de 2 850€ HT et tous documents se rapportant à cette opération.
- que le contrat sera conclu dans un premier temps, pour une durée d'un an.

La fin d'année arrivant très vite, une réunion de la commission bulletin est à prévoir pour la préparation du nouveau bulletin.

4) QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

Monsieur Bernard LAPIERRE indique qu'il convient de réfléchir à l'installation de prises électriques dans l'église.

Suite aux vérifications électriques annuelles, les rapports SOCOTEC ont été reçus. Il conviendra d'intégrer le nouveau local technique pour que les vérifications de ce local puissent être faites en 2024. Un courrier de demande sera envoyé très prochainement à la SOCOTEC.

Monsieur Gianni FERRO indique que, suite à l'offre d'emploi pour rechercher une accompagnatrice de bus, deux candidatures ont été reçues et sont actuellement étudiées par le SIVOS.

Monsieur Alban VOSSION indique que réponse a été faite à Monsieur Laurent RICHARD, pour faire part des remarques et compléments attendus par la commune sur l'étude Tourisme que va lancer le Grand Site.

Afin de faire évoluer au mieux le projet du DOO (document d'objectifs et d'orientation) du SCOT à notre projet de village, un courrier détaillant les remarques des communes a été envoyé au PETR après consultation de l'avocat missionné sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet, pour des raisons de sécurité, a interdit les feux d'artifice du 6 au 17 Juillet prochain.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre	Excusé (pouvoir à Céline JACQUOT)	Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2023/034	Embauche de M. Jacky MONTERET en CDD du 20/07 au 4/08/2023	2023/037	Accord devis du Cabinet d'avocats Philippe PETIT pour accompagnement juridique pour la gestion de l'ASA de SOLUTRE-POUILLY.
2023/035	Accord devis entreprise MANSIAT	2023/038	Attribution du marché public de travaux de la Route des Acacias à l'entreprise DE GATA
2023/036	Accord installation chauffe-eau logement communal par entreprise DUBOIS	2023/039	Choix de l'imprimeur du bulletin municipal – Accord sur le devis de MINE & MARTE

La séance est levée à 19H40